

**2J IMMO 87**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 26 rue du Docteur Jacques Monod**  
**33160 ST MEDARD EN JALLES**  
**829 971 456 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-et-un avril,  
A 10h00,

Les associés de la société 2J IMMO 87, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Christophe HERTZOG, titulaire de 50 parts

Monsieur Jérémie PONS, titulaire de 50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémie PONS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Marina PINTON et Monsieur Jérémie PONS
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission du cogérant Monsieur Jean-Christophe HERTZOG,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*JP JCH MP*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Christophe HERTZOG, de céder cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, à :

Monsieur Jérémy PONS, QUARANTE (40) parts  
Madame Marina PINTON, DIX (10) parts

et conformément à l'article 12 des statuts, déclare autoriser ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES**

*Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

<i>Monsieur Jérémy PONS, quatre-vingt-dix parts sociales, ci</i>	<i>90 parts</i>
<i>Madame Marina PINTON, dix parts sociales, ci</i>	<i>10 parts</i>

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »*

JP JCH MP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe HERTZOG de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Christophe HERTZOG

« bon pour démission des fonctions de cogérant »

BON POUR DEMISSION DES FONCTIONS DE COGERANT

Jérémy PONS

Marina PINTON